

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 février 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 5 février 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LASSALE à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GABARROT ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2025.01.02 – CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE ESPARROS SUITE A SON DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Mirande est propriétaire d'un immeuble d'habitation, édifié en 1800, à usage d'ancienne perception, sur trois niveaux, situé 10 Rue Esparros, composé de 6 logements, dont 3 appartements T3, un T4 et un studio, d'une surface totale de 363,13 m² et dont les références cadastrales sont AD parcelle n° 576.

Le bien a fait l'objet d'un bail à réhabilitation conclu le 10 septembre 1993 pour une durée de 30 ans, dont la prise d'effet était fixée au 1^{er} avril 1994, aujourd'hui arrivé à échéance, justifiant la décision de mise en vente autorisée par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024 et son déclassement dans le domaine privé.

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales ;

Le Code de l'urbanisme et les dispositions relatives à la gestion du patrimoine communal ;

La Délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 1993 approuvant la conclusion d'un bail à réhabilitation pour l'immeuble sis 10 rue Esparros, dans le cadre d'un partenariat avec le P.A.C.T. du Gers, puis transmis à l'association REVIVRE le 1^{er} janvier 2011 ;

L'avis du Service des Domaines en date du 30 juin 2023 approuvant une valeur domaniale à hauteur de 180 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

La Délibération du 5 décembre 2024 approuvant le principe de mise en vente dudit bien ;

La Délibération du 11 février 2025 approuvant la désaffectation et le déclassement du bien du domaine public communal vers le domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT :

Que l'immeuble a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal vers le domaine privé de la commune ;

La consultation du service des Domaines et sa réponse en date du 30 juin 2023 ;

Que Monsieur SENTENAC agissant pour le compte de la société SAS MDB SD a émis une proposition d'achat pour un montant total de 209 500 €, frais d'agence inclus, soit 200 000 € net vendeur ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- approuver la procédure de cession dudit immeuble sis 10 rue Esparros à Mirande, cadastré AD 576 d'une surface de 363.13 m² au profit de la SAS MDB SD ou toute personnes physiques ou morales qu'elle se substituerait, pour une valeur de 200 000 € net vendeur, commission charge acquéreur conformément au mandat de l'agence ;
- autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Mirande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le

Le Maire
Patrick FANTON

14 FEV. 2025